

Date de convocation : 29/06/2022	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
---	--

Le quatre juillet deux mille vingt-deux à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Eric PARRAT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (17)

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à Christophe MOULIN), Hélène DREVET (pouvoir à Patricia SOUCHON), Catherine MARCON (pouvoir à Pierre DURIEUX), Emeline MOUNIER (pouvoir à Pascal GOUY), Thierry SABOT (pouvoir à Fanny MOURIER) (5)

Absente : Colette MORIN (1)

Monsieur Jean Paul GRANGE a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Emprunt de 750 000 € - budget Commune

DCM 20220704-5

Monsieur Le Maire rappelle le budget de la Commune de DUNIERES, voté et approuvé par le Conseil Municipal le 14 avril 2022, dans lequel figure un emprunt de 750 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Maire à contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros) destiné à financer les travaux de réhabilitation du bâtiment bourg-centre.
- Valide les conditions suivantes :

AR Prefecture

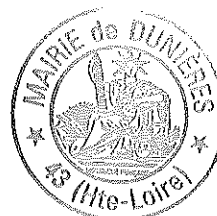
043-214300873-20220704-DCM20220704_5-DE
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

MOYEN TERME	
Montant	750 000,00 €
	taux fixe classique échéance constante
Durée (ans)	15
Nombre d'échéances	15
Taux actuariel	2,37%
1er échéance	
Echéance	59 997,06 €
Capital constant	
Coût total du crédit	899 955,91 €
Frais de dossier 0,10% mini 50€	750,00 € prélevés lors du premier

- S'engage à verser au Crédit Agricole les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu ;
- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités ;
- S'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,



AR Prefecture

043-214300873-20220704-DCM20220704_5-DE
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022